

RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00208

Numéro SIREN : 810 891 549

Nom ou dénomination : 21FSAD

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 4678

Comptes Annuels

2023

SAS 21FSAD

2 Rue Trelaze

60220 FORMERIE

Tél. 03 44 07 68 72

Fax.

APE : 5610C

Siret : 81089154900026

frederic.clavet@wanadoo.fr



SAS SOGENATI

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables et sur la liste
des commissaires aux comptes de la région d'Amiens

Tél. 03 22 97 00 01

Fax.

E-mail : marjorie.husson@cabinet-effervescence.fr

Sommaire

1. Etats de synthèse	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Notes sur le bilan	9
Notes sur le compte de résultat	15

Comptes Annuels

2023

Etats de synthèse

SAS SOGENATI

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/03/23	Net au 31/03/22
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement	795	795		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	795	795		
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	280 373	181 844	98 528	141 072
Autres immobilisations corporelles	78 669	41 433	37 235	51 460
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations corporelles	359 041	223 278	135 764	192 532
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 692		3 692	3 666
Immobilisations financières	3 692		3 692	3 666
ACTIF IMMOBILISE	363 528	224 072	139 456	196 198
Matières premières et autres approv.	10 845		10 845	8 619
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 790		1 790	1 630
Marchandises				
Stocks	12 634		12 634	10 249
Clients et comptes rattachés	3 104		3 104	1 216
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	7 414		7 414	3 955
Autres créances				
Créances	10 518		10 518	5 171
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	154 728		154 728	132 259
Charges constatées d'avance	9 184		9 184	9 290
Autres créances	163 912		163 912	141 549
ACTIF CIRCULANT	187 064		187 064	156 969
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	550 592	224 072	326 520	353 167

Bilan

	Net au 31/03/23	Net au 31/03/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	500	500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	213 588	175 084
Résultat de l'exercice	47 021	68 505
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	266 110	249 088
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	20 383	60 386
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 992	1 992
Dettes financières	22 374	62 378
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 246	22 524
Dettes fiscales et sociales	18 790	19 177
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Dettes diverses	38 036	41 701
Produits constatés d'avance		
DETTES	60 410	104 079
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	326 520	353 167

Compte de résultat

	du 01/04/22 au 31/03/23 12 mois	%	du 01/04/21 au 31/03/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	497 493	100,00	486 762	100,00	10 731	2,20
Production stockée	160	0,03	629	0,13	-468	-74,49
Subventions d'exploitation						
Autres produits	124	0,02	88	0,02	36	40,80
Total	497 777	100,06	487 479	100,15	10 298	2,11
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p. & aut.approv.	131 264	26,39	124 883	25,66	6 381	5,11
Variation de stock (m.p.)	-2 225	-0,45	-5 958	-1,22	3 732	-62,65
Total	129 039	25,94	118 925	24,43	10 114	8,50
MARGE SUR M/SES & MAT	368 738	74,12	368 554	75,72	185	0,05
CHARGES						
Autres achats & charges externes	82 919	16,67	78 689	16,17	4 230	5,38
Impôts, taxes et vers. assim.	2 346	0,47	2 979	0,61	-633	-21,25
Salaires et Traitements	129 259	25,98	114 170	23,45	15 089	13,22
Charges sociales	50 218	10,09	44 649	9,17	5 569	12,47
Amortissements et provisions	57 978	11,65	57 665	11,85	313	0,54
Autres charges	3		6		-3	-50,58
Total	322 722	64,87	298 158	61,25	24 564	8,24
RESULTAT D'EXPLOITATION	46 016	9,25	70 395	14,46	-24 380	-34,63
Produits financiers						
Charges financières	2 328	0,47	3 083	0,63	-755	-24,48
Résultat financier	-2 328	-0,47	-3 083	-0,63	755	-24,48
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	43 688	8,78	67 313	13,83	-23 625	-35,10
Produits exceptionnels	3 333	0,67	1 250	0,26	2 083	166,67
Charges exceptionnelles			58	0,01	-58	-100,00
Résultat exceptionnel	3 333	0,67	1 192	0,24	2 141	179,60
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	47 021	9,45	68 505	14,07	-21 484	-31,36

Comptes Annuels

2023

Annexe

SAS SOGENATI

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 21FSAD

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2023, dont le total est de 326 520 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 47 021 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/06/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	795			795
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	795			795
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	279 164	1 209		280 373
- Installations générales, agencements aménagement divers	42 262			42 262
- Matériel de transport	37 880		2 100	35 780
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	627			627
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	359 932	1 209	2 100	359 041
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	3 666	26		3 692
Immobilisations financières	3 666	26		3 692
ACTIF IMMOBILISE	364 393	1 235	2 100	363 528

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 209	26	1 235
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 209	26	1 235
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		2 100		2 100
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		2 100		2 100

Amortissements des immobilisations

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	795			795
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	795			795
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	138 092	43 753		181 844
- Installations générales, agencements aménagements divers	14 415	6 952		21 367
- Matériel de transport	14 289	7 250	2 100	19 439
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	604	23		627
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	167 400	57 978	2 100	223 278
ACTIF IMMOBILISE	168 195	57 978	2 100	224 072

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 23 394 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 692		3 692
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 104	3 104	
Autres	7 414	7 414	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	9 184	9 184	
Total	23 394	19 702	3 692
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 5 000,00 Euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 50,00 Euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 60 410 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	20 383	20 383		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 246	19 246		
Dettes fiscales et sociales	18 790	18 790		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 992	1 992		
Produits constatés d'avance				
Total	60 410	60 410		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice	40 004			
(**) Dont envers les associés	1 992			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenu	367
Etat - autres charges à payer	242
Total	608

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	9 184		
Total	9 184		

Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires**

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	497 493		497 493
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	497 493		497 493

21FSAD
SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 810 891 549,
dont le siège social est situé : 2 RUE TRELAZE 60220 FORMERIE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023,
le 10 septembre,
à 14 heures,

Au siège social, 2 RUE TRELAZE 60220 FORMERIE

Les associés de la société 21FSAD, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 100 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Frederic CLAVET, propriétaire de 70 actions
- Madame Sandrine CLAVET, propriétaire de 30 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frederic CLAVET.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 47 021,20 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 70 000,00 euros, soit 700,00 euros pour chacune des 100 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra au plus tard le 30 septembre 2023.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 22 978,80 euros sur le report à nouveau.

A l'issue de ce prélèvement, les comptes de réserves disponibles présenteront les soldes suivants :

- Autres réserves : nul
- Report à nouveau : 190 609,57 euros

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

Convention poursuivie

1. Contrat de bail commercial « LOCATIONS GAILLEFONTAINE »

Montant du loyer annuel facturé au titre de cette convention au 31 mars 2023 : 6 600,00 euros.
Cette convention a été conclue avec la société 21FSAD, représentée par Monsieur Frederic CLAVET, à effet du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 9 années.
Tous les associés sont concernés par cette convention.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie la rémunération brute allouée au Président au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 67 509,60 euros.

En outre, la société a pris en charge ses cotisations déductibles complémentaires à hauteur de 14 465,08 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président

Zone de signature



BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Frederic CLAVET	70	49 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Madame Sandrine CLAVET	30	21 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	100	70 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 70 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 300,00 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve la convention qui a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'un rapport spécial du Président, à savoir :

21FSAD
SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 810 891 549,
dont le siège social est situé : 2 RUE TRELAZE 60220 FORMERIE

FEUILLE DE PRÉSENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 SEPTEMBRE 2023

Associé	Nombre d'actions – Nue- propriété	Nombre d'actions – Usufruit	Nombre d'actions – Pleine propriété	Nombre de voix	Mandataire	Signature (Associé ou mandataire habilité)
Monsieur Frederic CLAVET 845, RUE DE LA CHAPELLE 76390 CRIQUIERS	0	0	70	70		Zone de signature
Madame Sandrine CLAVET 845, RUE DE LA CHAPELLE, 76390 CRIQUIERS	0	0	30	30		Zone de signature

La présente feuille de présence, totalisant 100 % des voix, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Le Président de séance

Zone de signature



ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES DOCUMENTS COMPTABLES ET POUVOIR

JE SOUSSIGNÉ

Monsieur Frederic CLAVET, agissant au nom et en ma qualité de Président de la société 21FSAD, SAS au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 810 891 549, dont le siège social est situé : 2 RUE TRELAZE 60220 FORMERIE.

CERTIFIE

que les documents comptables transmis, le cas échéant sous forme électronique, sont conformes aux comptes approuvés par l'Assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

CONSTITUE POUR MON MANDATAIRE

Madame HUSSON Marjorie, agissant au nom et pour le compte de la société SOGENATI, SAS au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 509 716 718, dont le siège social est situé : 30 AV D ALLEMAGNE, BAT L'AROME 1^{ER} ET VALLEE DES VIGNES, 80090 AMIENS.

Ou à défaut, à tout délégué de son choix dans la limite des pouvoirs conférés aux termes du présent.

Auquel je donne tous pouvoirs à l'effet de, pour moi, ès qualités, et au nom de la société dont je suis le représentant légal :

- Effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L232-21 à L232-23 du Code de commerce,
- Produire toutes justifications, faire toutes attestations et déclarations en mon nom, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement de cette formalité légale.

Fait à FORMERIE,
Le 10/09/2023

Zone de signature



CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE
le présent pouvoir par le mandataire soussigné

21FSAD
SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 810 891 549,
dont le siège social est situé : 2 RUE TRELAZE 60220 FORMERIE

TEXTE DE LA RÉOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2023

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 47 021,20 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 70 000,00 euros, soit 700,00 euros pour chacune des 100 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra au plus tard le 30 septembre 2023.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 22 978,80 euros sur le report à nouveau.

A l'issue de ce prélèvement, les comptes de réserves disponibles présenteront les soldes suivants :

- Autres réserves : nul
- Report à nouveau : 190 609,57 euros

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Frederic CLAVET	70	49 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Madame Sandrine CLAVET	30	21 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	100	70 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 70 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des

impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 300,00 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

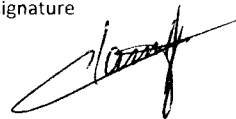
Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Le Président

Zone de signature



Certifié conforme